ID: 0vQ1Pd5Z
Mise en ligne: 01/10/2026

MONTIGNYLÈSMETZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 101/2026
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le Vendredi 18 septembre 2026)
Présents : 29
Absents : 6
Pouvoirs : 5

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Tanguy SERVAIS, Arielle SCHWARTZBERG, Salvatore TABONE, Sonia VASSEUR, Dimitri SOKOLOWSKI, Frédérique LAVA, Christian WAX, Caroline GENSER, Alexandre LAURENT, Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Frédéric SARTOR, Hélène PHILIPPON, Jean-Jacques PISONI, Françoise DALLY, Gilles LASSAGNE, Agnès VALLE, Vivien SCHANEN, Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ, Patrice PHILIPPE, Viviane SILDILLIA, Amaury de KERROS, Héloïse PARENT, Lucas MICHANOL, Bruno ROSSIGNOL, Sarah SADDOUK, Irma VOLLMER, Bernard CAMPANI, Charlotte ARIES.

Absents excusés : Véronique KREMER **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Priscilla PRUVOST **(pouvoir donné à Tanguy SERVAIS)** : Aline POTIN **(pouvoir donné à Dimitri SOKOLOWSKI)** ; Stéphane BRUSCHI **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Roseliane VAVY **(pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI)** ; Hamid ZAHROUNI.

FINANCES LOCALES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Loi de finances 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 Ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (Taxe annuelle sur les logements vacants TLV et Taxe d'habitation sur les logements vacants THLV) à compter du 1er janvier 2027. Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

Cette taxe s'applique aux logements habitables, non meublés et inoccupés depuis au moins 2 ans, appréciée au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement et elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Il appartient ainsi à la collectivité, lorsqu'elle est située en zone « non tendue », de décider par délibération d'instituer cette taxe avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

ID: 0vQ1Pd5Z
Mise en ligne: 01/10/2026

Le taux sera fixé par délibération au moment du vote du budget primitif.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante.

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la taxe sur la vacance des logements a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leur bien en location ou en vente dans des délais raisonnables et ainsi répondre aux besoins de logements sur la commune,

Considérant que la commune n'est pas en « zone tendue », il y a lieu de délibérer afin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant que l'Euro-Métropole de Metz a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire à compter du 1er janvier 2027,

Considérant toutefois, qu'en application de l'article 1406 bis, III B du Code général des impôts, la délibération de l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire des communes membres ayant elles-mêmes institué la taxe,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Pris l'avis de la Commission des Finances et du Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Montigny-lès-Metz, le 25 septembre 2026

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
1er Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

La secrétaire de séance,

Héloïse PARENT